

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2228

11 septembre 2013

SOMMAIRE

dictant S.à r.l.	106942	Royal Kebab S.à r.l.	106904
DWS GO S.A.	106943	S.03 LONGWY «Les Thermes»	106905
Gaming Invest S.à r.l.	106908	Saltsea S.A.	106912
Gapping Investments S.A.	106901	SCI Villa MichelAngelo	106900
Gemea S.A.	106943	SCSI Luxembourg Sàrl	106902
Ivory Holding S.A. SPF	106944	Sereno S.A.	106906
Le Ligament Triangulaire a.s.b.l.	106898	Shady International S.A.	106907
Mido S.A.	106898	S.I.SM S.A.	106905
Mobile Shredding Luxembourg	106899	Skorprios S.A.	106908
Mobile Shredding Luxembourg	106898	S-L-X	106906
nGage Consulting International S.A.	106899	SMR Patents S.à r.l.	106907
Nivak	106898	Soky	106907
Panelux Production S.A.	106898	Solfia	106905
Panelux S.A.	106899	Soluveg	106916
Par Trois S.A.	106899	Steinbach Antony Fabrique de Peintures Sàrl	106905
PBW II Real Estate S.A.	106900	Steinbach Antony Fabrique de Peintures Sàrl	106906
Pedilux s.à r.l.	106899	Stirling Real Estate S.A.	106913
PEF Kons Investment S.A.	106901	St. James Lux	106907
Pegas Nonwovens SA	106901	Swedish Wind 1 S.à r.l.	106906
Platina Participations S.A.	106901	Taconnaz Chamonix S.à r.l.	106944
Platinum S.A.	106902	Technic Eco Services S.A.	106920
Poplar (Lux) S.à r.l.	106900	Tee Holding S.A.	106944
Powercom Yuraku S.A.	106900	UKSA Hammersmith S.à r.l.	106943
PS Topco S.à r.l.	106902	Umicore Shokubai	106904
QCNS Cruise Europe S.A.	106944	VAPC (Lux), S.à r.l.	106907
Quark & Stark SA	106902	V-Atrium 1 S.A.	106924
RBC Luxembourg (Suisse) Holdings S.à r.l.	106902	V-Atrium 1 S.à r.l.	106924
RDB - Envilux S.à r.l.	106903	Vector Cambium (Lux) 1, S.à r.l.	106903
Reimerwe S.à r.l.	106903	Vector Cambium (Lux) 2, S.à r.l.	106906
Ressources-lu s. à r.l.	106904	Vector Gerber (Lux) 1, S.à r.l.	106905
Roquebrune S.A.	106904	WC Luxco S. à r. l.	106903
Rouge Partners	106903		

Mido S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.
R.C.S. Luxembourg B 157.284.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MIDO S.A.

Référence de publication: 2013100828/10.

(130122344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Panelux Production S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6933 Mensdorf, rue Strachen.
R.C.S. Luxembourg B 172.754.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Panelux Production S.A.

Référence de publication: 2013100865/10.

(130121747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Mobile Shredding Luxembourg, Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 98.183.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MOBILE SHREDDING LUXEMBOURG

Référence de publication: 2013100831/10.

(130121800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Nivak, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 54.687.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2013100844/10.

(130121785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Le Ligament Triangulaire a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1364 Luxembourg, 26, rue de Crécy.
R.C.S. Luxembourg F 1.939.

DISSOLUTION

Compte-rendu de l'Assemblée générale du "Ligament Triangulaire a.s.b.l." en date du 5 juillet 2013.

l'assemblée décide, d'un commun accord, de dissoudre l'association «Le Ligament Triangulaire a.s.b.l.» et d'entamer les formalités y relatives du point de vue juridique;

le comité-directeur décide encore de l'affectation, à parts égales, des fonds restants aux deux associations sans but lucratif: Médecins sans frontières Luxembourg et l'Association Luxembourgeoise contre les maladies respiratoires;

de procéder par la suite à la clôture

Référence de publication: 2013101082/14.

(130122407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

nGage Consulting International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 232, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 163.076.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2013101094/14.

(130122733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Mobile Shredding Luxembourg, Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 98.183.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MOBILE SHREDDING LUXEMBOURG

Référence de publication: 2013100830/10.

(130121799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Pedilux s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8226 Mamer, 2, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 141.519.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013100881/10.

(130122126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Panelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6901 Roodt-sur-Syre, Zone Industrielle Rothoicht.

R.C.S. Luxembourg B 6.386.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PANELUX S.A.

Référence de publication: 2013100875/10.

(130122615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Par Trois S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 125.535.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Référence de publication: 2013100876/10.

(130122553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Powercom Yuraku S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 147.628.

Par un arrêt du 10 juillet 2013, la Cour d'appel, septième chambre, siégeant en matière d'appel référé, a réformé l'ordonnance du 4 janvier 2012 de sorte que le conseil d'administration de la société POWERCOM YURAKU S.A. recouvre le plein exercice de ses fonctions à compter de cette date.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 juillet 2013.

Référence de publication: 2013100871/12.

(130118289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

PBW II Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 122.138.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration de la société le 17 juillet 2013

En date du 17 juillet 2013, le conseil d'administration de la Société a décidé de nommer la société AEW Europe S.à r.l., ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 90.603, représentée par son représentant permanent, Monsieur Ronan BODERE, en tant que président du conseil d'administration de la Société, avec effet du 17 juillet 2013 et pour une période jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Référence de publication: 2013100879/15.

(130122634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Poplar (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 108.572.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 juillet 2013.

Référence de publication: 2013100870/10.

(130122235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

SCI Villa MichelAngelo, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20A, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg E 4.883.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale des Associés tenue au siège le 17 juillet 2013

1- Monsieur Eric MAGRINI, employé privé, né le 20 avril 1963 à Luxembourg, demeurant à L-8023 Strassen, 11, rue du Genêt, est nommé gérant pour une durée indéterminée en remplacement de Madame Micheline MAGRINI VALENTIN, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013100951/17.

(130122430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

PEF Kons Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 7, rue du Fort Elisabeth.

R.C.S. Luxembourg B 28.848.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 15 février 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 15 mars 2013.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2013100882/13.

(130122219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Pegas Nonwovens SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 112.044.

Les comptes annuels statutaires au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013100884/11.

(130122327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Platina Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 111.318.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2013100889/13.

(130122019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Gapping Investments S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 85.007.

Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 24 mai 2013.

Démission de Monsieur Karl Guénard en tant qu'administrateur de la Société et ce, avec effet immédiat.

Cooptation de Madame Catherine Roux-Sevelle, née le 28 juillet 1960 à Paris demeurant professionnellement au 16, boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Karl Guénard, administrateur démissionnaire.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale annuelle de 2013.

POUR EXTRAIT SINCERE ET CONFORME

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2013101076/17.

(130122203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Platinum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 137.754.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013100890/10.

(130122622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

PS Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 178.346.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Référence de publication: 2013100899/10.

(130122519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Quark & Stark SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 83.746.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013100902/10.

(130122621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

RBC Luxembourg (Suisse) Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.502,00.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre Dame.
R.C.S. Luxembourg B 167.465.

Les comptes annuels au 31 octobre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2013.

Adil CHAUDHRY

Le gérant

Référence de publication: 2013100913/12.

(130122509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

SCSI Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4963 Clemency, 9BIS, rue Basse.
R.C.S. Luxembourg B 160.833.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2013100953/12.

(130122266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Rouge Partners, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.400,00.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 7, avenue J.P. Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 162.264.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Référence de publication: 2013100907/10.

(130121754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

RDB - Envilux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9370 Gilsdorf, 26, Am Steinecker.

R.C.S. Luxembourg B 159.081.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013100914/10.

(130122507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Vector Cambium (Lux) 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 164.782.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Vector Cambium (Lux) 1, S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013101008/11.

(130122497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

WC Luxco S. à r. l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper.

R.C.S. Luxembourg B 145.883.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévu par l'article 314 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 décembre 2012 de sa société mère, Warner Chilcott Public Limited Company, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Référence de publication: 2013101036/13.

(130121852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Reimerwe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 2, place de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 48.412.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013100915/10.

(130122636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Ressources-lu s. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8240 Mamer, 1, rue Raoul Follereau.
R.C.S. Luxembourg B 168.827.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013100916/10.

(130122411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Roquebrune S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 117.093.

LIQUIDATION JUDICIAIRE*Extrait*

Par jugement rendu en date du 27 juin 2013, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société:

ROQUEBRUNE S.A., dont le siège social à L-1855 Luxembourg, 35a, Avenue J.F. Kennedy, a été dénoncé en date du 8 décembre 2010, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.093.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Martine LEYTEM, premier juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et a désigné comme liquidateur Maître Nathalie WEBER-FRISCH, Avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 18 juillet 2013 au greffe de la VI^{ème} Chambre de ce Tribunal.

Luxembourg, le 2 juillet 2013.

Pour extrait conforme

Maître Nathalie WEBER-FRISCH

Le liquidateur

1, rue Jean-Pierre Brasseur

L-1258 Luxembourg

Référence de publication: 2013100920/23.

(130122275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Royal Kebab S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4833 Rodange, 9, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 124.229.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013100921/10.

(130122144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Umicore Shokubai, Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, 5, rue Bommel.
R.C.S. Luxembourg B 167.912.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour UMICORE SHOKUBAI

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013101007/11.

(130122525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

S.I.SM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 93.035.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2013100925/13.

(130122460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Vector Gerber (Lux) 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 162.607.

Les comptes annuels au 30 avril 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Vector Gerber (Lux) 1, S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013101010/11.

(130122685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

S.03 LONGWY «Les Thermes», Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-3980 Wickrange, 7, rue des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 92.150.

Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18/07/2013.

Référence de publication: 2013100928/10.

(130122470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Solfia, Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 7A, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 161.222.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Référence de publication: 2013100941/10.

(130121983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Steinbach Antony Fabrique de Peintures Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 30, rue des Bruyères.
R.C.S. Luxembourg B 71.896.

Les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013100944/10.

(130122697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

S-L-X, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 154.510.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de
L'assemblée générale extraordinaire de la société tenue
Le 05.07.2013

01 L'intégralité du capital social est représentée.

02 Nomination d'un nouveau gérant administratif:

- Monsieur DEMASURE Willem François Etienne Patrick, demeurant à 48/3b Arsenaalstraat B-8900 IEPER.

Référence de publication: 2013100930/13.

(130122563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Vector Cambium (Lux) 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 164.821.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Vector Cambium (Lux) 2, S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013101009/11.

(130122481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Steinbach Antony Fabrique de Peintures Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 30, rue des Bruyères.
R.C.S. Luxembourg B 71.896.

Les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013100945/10.

(130122698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Swedish Wind 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 126.745,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 153.509.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2013100946/10.

(130122671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Sereno S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 57.708.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 juillet 2013. Signature.

Référence de publication: 2013100955/10.

(130122128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

SMR Patents S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 124.658.

Les comptes annuels au 31 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 Juillet 2013.
Luxembourg Corporation Company S.A.
Signatures
Un Mandataire

Référence de publication: 2013100961/13.

(130122026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

VAPC (Lux), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 166.457.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VAPC (Lux), S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013101013/11.

(130122678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Shady International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 95.864.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013100956/10.

(130122620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Soky, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 169.727.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013100964/10.

(130122073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

St. James Lux, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 165.222.

Le Bilan du 6 décembre 2011 au 28 février 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Référence de publication: 2013100970/10.

(130122230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Gaming Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 10.784.175,00.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 119.813.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des associés de la Société du 27 juin 2013

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des associés de la Société du 27 juin 2013 que:

- Les associés ont accepté la démission de Séverine Michel, en tant que gérante de catégorie A de la Société, avec effet immédiat

- Les associés ont nommé Eddy Perrier, né le 5 juillet 1977 à Saint Jean de Maurienne, France, ayant son adresse professionnelle au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de catégorie A de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Il en résulte qu'à compter du 27 juin 2013, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- Eddy Perrier, gérant de catégorie A
- Gérard Maitrejean, gérant de catégorie A
- Simone Bassi, gérant de catégorie C
- Alain Steichen, gérant de catégorie B
- Kees Jager, gérant de catégorie A
- Willem Van Cauter, gérant de catégorie B

Eddy Perrier

Gérant de catégorie A

Référence de publication: 2013101074/24.

(130122173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Skorprios S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 178.861.

—
STATUTS

L'an deux mille treize.

Le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU

La société de droit panaméen ZARROW INVESTMENTS INC., ayant son siège à Calle Aquilino de la Guardia no. 8, Panama City, République de Panama, inscrite au registre de Panama sous le numéro 802959-2386584.

La société comparante est ici représentée par Madame Valérie ALBANTI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 14 juin 2013,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (ci-après les Statuts) d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de "SKORPIOS S.A." (ci-après la Société).

La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Associé Unique) ou plusieurs actionnaires. La société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune de la Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 19. ci-après.

Art. 4. Objet Social. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra faire de l'intermédiation commerciale sur les marchés.

La société pourra également acheter, vendre, louer et gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Capital Social. Le capital social est fixé à CINQ CENT MILLE EUROS (€ 500.000.-), divisé en:

- trente-deux (32) actions rachetables de classe A de MILLE EUROS (€ 1.000.-) chacune;
- cinquante-deux (52) actions rachetables de classe B de MILLE EUROS (€ 1.000.-) chacune;
- cinquante-deux (52) actions rachetables de classe C de MILLE EUROS (€ 1.000.-) chacune;
- cinquante-deux (52) actions rachetables de classe D de MILLE EUROS (€ 1.000.-) chacune;
- cinquante-deux (52) actions rachetables de classe E de MILLE EUROS (€ 1.000.-) chacune;
- cinquante-deux (52) actions rachetables de classe F de MILLE EUROS (€ 1.000.-) chacune;
- cinquante-deux (52) actions rachetables de classe G de MILLE EUROS (€ 1.000.-) chacune;
- cinquante-deux (52) actions rachetables de classe H de MILLE EUROS (€ 1.000.-) chacune;
- cinquante-deux (52) actions rachetables de classe I de MILLE EUROS (€ 1.000.-) chacune;
- cinquante-deux (52) actions rachetables de classe J de MILLE EUROS (€ 1.000.-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le rachat des actions de classe B, C, D, E, F, G, H, I et J est possible et doit être décidé par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise à l'unanimité, laquelle ne peut décider du rachat que d'une classe d'action par année d'exercice ou civile. En conséquence du rachat d'une classe d'action spécifique les dispositions de l'article 5 devront être modifiées en conséquence.

Le prix du rachat des classes d'action est fixé comme suit:

Les propriétaires des actions rachetées se verront attribuer quatre-vingt-dix-neuf pour cent (99%) des résultats reportés distribuables, tels qu'arrêtés par les comptes annuels de la société relatifs à l'exercice antérieur à celui au cours duquel la décision du rachat des actions est prise ainsi que le montant du capital versé pour souscrire et libérer les actions rachetées.

Art. 6. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 7. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un associé unique, l'Associé Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'Hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, chaque année le premier vendredi du mois de juin à 11.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 8. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquées sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble ou par email une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 9. Administration de la Société. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Art. 10. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Chaque réunion du Conseil se tiendra à Luxembourg ou en tout autre lieu que le Conseil d'Administration pourrait déterminer ponctuellement.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Chaque administrateur et tous les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Chaque administrateur peut se faire représenter au Conseil d'Administration par un autre administrateur. Les administrateurs de catégorie A peuvent se faire assister lors des réunions du Conseil d'Administration par la personne de leur choix, laquelle pourra participer aux délibérations avec voix consultative.

Le Conseil d'Administration peut nommer un secrétaire, qui n'est pas nécessairement Administrateur, et qui sera chargé de tenir des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des actionnaires.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil d'Administration seront signés par tous les Administrateurs présents ou représentés ou par le président de séance et le secrétaire (le cas échéant). Tous les pouvoirs resteront annexés aux procès-verbaux.

Des copies ou des extraits de ces procès-verbaux qui pourront être communiqués dans le cadre de procédures judiciaires ou dans d'autres cas seront signés par deux membres du Conseil d'Administration.

Le président du Conseil d'Administration ou de la réunion du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 12. Signatures autorisées. La Société sera engagée en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière) vis-à-vis des tiers par (i) les signatures conjointes de deux administrateurs de la Société ou (ii) dans le cas d'un administrateur unique, la signature de l'Administrateur Unique, ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui seront dénommés «administrateurs-délégués».

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 14. Actions en justice. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Art. 15. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre.

Art. 17. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en Euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et devront être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 18. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 19 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 19. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 20. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- a) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
- b) La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2014.
- c) Exceptionnellement, le premier président du conseil d'administration peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Souscription

Les cinq cents (500) actions ont été souscrites par la société de droit panaméen ZARROW INVESTMENTS INC., ayant son siège à Calle Aquilino de la Guardia no. 8, Panama City, République de Panama, inscrite au registre de Panama sous le numéro 802959-2386584.

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de CINQ CENT MILLE EUROS (€ 500.000.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille cent Euros (€ 2.100.-).

Assemblée générale extraordinaire

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre total des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Claude ZIMMER, licencié en droit, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
 - Monsieur Hendrik H.J. KEMMERLING, directeur, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

- Monsieur Rob SONNENSCHNEIN, directeur, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:

La société anonyme ZIMMER & PARTNERS S.A., avec siège social à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 151.507.

4.- Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2018.

5.- Monsieur Claude ZIMMER, prénommé, est nommé président du conseil d'administration.

6.- Le siège social de la société est fixé à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

7.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière des affaires de la société et sa représentation à un administrateur-délégué.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Sur demande de la même comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: V. ALBANTI, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 18 juillet 2013. Relation: ECH/2013/1324. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): D. SPELLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 23 juillet 2013.

Référence de publication: 2013104584/215.

(130126466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Saltsea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 92.476.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize.

Le vingt-sept juin.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société anonyme de droit italien SER-FID ITALIANA FIDUCIARIA E DI REVISIONE S.P.A., ayant son siège social à I-20122 Milano, Via Durini 9 (Italie),

ici représentée par Madame Sophie ERK, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme SALTSEA S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg numéro B 92476, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 mars 2003, publié au Mémorial C numéro 427 du 18 avril 2003.

II.- Que le capital social de la société anonyme SALTSEA S.A., prédésignée, s'élève actuellement à quatre cent cinquante mille euros (450.000,- EUR), représenté par quatre-vingt-dix mille (90.000) actions avec une valeur nominale de cinq euros (5,- EUR) chacune, entièrement libérées.

III.- Que la comparante est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la susdite société SALTSEA S.A..

IV.- Que l'activité de la société SALTSEA S.A. ayant cessé et que la comparante prononce la dissolution anticipée de la prédite société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

V.- Que la comparante, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la société.

VI.- Qu'en cette qualité, elle requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit.

VII.- Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.

VIII.- Que partant, la liquidation de la société anonyme SALTSEA S.A. est à considérer comme faite et clôturée.

IX.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

X.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation du registre des actionnaires.

XI.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à mille deux cents euros (EUR 1.200,-), sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sophie ERK, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 juillet 2013. Relation GRE/2013/2680. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013104567/50.

(130127458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Stirling Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 146.488.

In the year two thousand thirteen, on the twenty-seventh day of June.

Before us Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of "STIRLING REAL ESTATE S.A.", a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on 29 May 2009, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 1260 on July 1st, 2009. The articles of associations have been amended by deed of the undersigned notary on 27 March 2013, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 1394 on 12 June 2013.

The meeting was opened by Mr Mustafa NEZAR, lawyer, residing professionally in Luxembourg, being in the chair, who appointed as secretary Mr Guy DECKER, employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Sébastien SZABO, Legal and Product Management Officer, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the subscribed capital by an amount of THREE HUNDRED THOUSAND EURO (300,000.- EUR) to bring it from its present amount of FOUR MILLION ONE HUNDRED FIVE THOUSAND EURO (4,105,000.- EUR) to FOUR MILLION FOUR HUNDRED FIVE THOUSAND EURO (4,405,000.- EUR) by the issuing of THREE THOUSAND (3,000) new shares with a par value of ONE HUNDRED EURO (100.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

2. Subscription of the THREE THOUSAND (3,000) new shares by the sole current shareholder and payment by a contribution in cash of an amount of SEVENTY-FIVE THOUSAND EURO (75,000.- EUR).

3. To amend article 5, 1st paragraph of the Articles of Association.

4. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the subscribed capital by an amount of an amount of THREE HUNDRED THOUSAND EURO (300,000.- EUR) to bring it from its present amount of FOUR MILLION ONE HUNDRED FIVE THOUSAND EURO (4,105,000.- EUR) to FOUR MILLION FOUR HUNDRED FIVE THOUSAND EURO (4,405,000.- EUR) by the issuing of THREE THOUSAND (3,000) new shares with a par value of ONE HUNDRED EURO (100.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon, ABN Amro Life S.A., a company having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy, R.C.S. Luxembourg B 66.95 8,

here represented by Mr Sébastien SZABO, prenamed, by virtue of a proxy given on 26 June 2013,

declares to subscribe to all the THREE THOUSAND (3,000) new shares and to have them paid up to the extend of 25% by contribution in cash of the amount of SEVENTY-FIVE THOUSAND EURO (75,000.- EUR).

The said amount of SEVENTY-FIVE THOUSAND EURO (75,000.- EUR) is therefore at the disposal of the company, proof of the payment has been given to the undersigned notary.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing parties, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Second resolution

The general meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 5. 1st paragraph.** The corporate capital is set at FOUR MILLION FOUR HUNDRED FIVE THOUSAND EURO (4,405,000.- EUR) represented by FORTY-FOUR THOUSAND FIFTY (44,050) shares with a par value of ONE HUNDRED EURO (100.- EUR) each."

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately TWO THOUSAND EURO (2,000.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil treize, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "STIRLING REAL ESTATE S.A." avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 mai 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1260 du 1^{er} juillet 2009. Les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire instrumentant en date du 27 mars 2013, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1394 du 12 juin 2013.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Guy DECKER, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Sébastien SZABO, Legal and Product Management Officer, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de TROIS CENT MILLE EUROS (3 00.000.- EUR) pour le porter de son montant actuel de QUATRE MILLIONS CENT CINQ MILLE EUROS (4.105.000.- EUR) au montant de QUATRE MILLIONS QUATRE CENT CINQ MILLE EUROS (4.405.000.- EUR) par l'émission de TROIS MILLE (3.000) nouvelles actions d'une

valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et les mêmes obligations que les actions existantes.

2. Souscription de ces TROIS MILLE (3.000) nouvelles actions par le seul actionnaire actuel de la société et libération de ces actions à concurrence de SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (75.000.- EUR).

3. Modification subséquente de l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de TROIS CENT MILLE EUROS (300.000.- EUR) pour le porter de son montant actuel de QUATRE MILLIONS CENT CINQ MILLE EUROS (4.105.000.- EUR) au montant de QUATRE MILLIONS QUATRE CENT CINQ MILLE EUROS (4.405.000.- EUR) par l'émission de TROIS MILLE (3.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et les mêmes obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

Est alors intervenue aux présentes, ABN Amro Life S.A., une société anonyme avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy, R.C.S. Luxembourg B 66.958,

ici représentée par Monsieur Sébastien SZABO, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 26 juin 2013,

laquelle déclare souscrire à la totalité des TROIS MILLE (3.000) nouvelles actions et les libérer à concurrence de 2 5% par contribution en espèces d'un montant de SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (75.000.- EUR).

Ledit montant de SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (75.000.- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société. Preuve du versement en espèces a été apportée au notaire instrumentant.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants, par les membres du bureau ainsi que par le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à QUATRE MILLIONS QUATRE CENT CINQ MILLE EUROS (4.405.000.- EUR) représenté par QUARANTE QUATRE MILLE CINQUANTE (44.050) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte à environ DEUX MILLE EUROS (2.000.- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. NEZAR, G. DECKER, S. SZABO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 juin 2013. Relation: LAC/2013/30087. Reçu soixante-quinze (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Référence de publication: 2013104609/145.

(130126811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Soluveg, Société Anonyme.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 1, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 178.854.

— STATUTS

L'an deux mille treize,

le quinzième jour du mois de juillet.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

la société «ANTAEUS CAPITAL & MANAGEMENT S.A.», une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 6, rue Jean-Pierre Lanter, L-5943 Itzig (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 175 507),

ici représentée par:

Monsieur Yvon HELL, expert comptable, demeurant professionnellement au 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, agissant en sa qualité de seul et unique administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme que la partie prémentionnée déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit :

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de «SOLUVEG» (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet tous travaux de recherche et de développement liés à la création et à l'exploitation de tous droits de propriété intellectuelle; de procéder à l'acquisition, la cession, la concession, la gestion et la mise en valeur, sous quelque forme que ce soit, de brevets, licences, marques, dessins et modèles, droits d'auteur sur les logiciels, les noms de domaines et tous autres droits de la propriété intellectuelle.

La Société a également pour objet l'achat, la vente, l'import, l'export ainsi que l'exploitation de matières premières.

La Société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, notamment l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possèdera.

La Société pourra prêter ou emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques; elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

En outre, la Société a pour objet l'acquisition, l'administration, la gestion et la vente d'immeubles, de tous droit immobiliers, la prise respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance ou la gestion d'immeubles ou de patrimoines immobiliers exclusivement pour son propre compte.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Il peut être transféré à une autre adresse dans la même commune du siège social statutaire sur simple décision du Conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à QUARANTE MILLE EUROS (40'000.- EUR) divisé en quatre cents (400) actions ordinaires d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) par action.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont et resteront nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui précède.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les dispositions du présent article ne s'appliqueront pas lorsque la composition du conseil d'administration est limitée à un (1) membre.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée (s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Cependant pour toute activité soumise à autorisation de la part du Ministère des Classes Moyennes, la signature de la personne sur laquelle repose l'autorisation sera toujours requise.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au mois de juin 2014.

Souscription et Libération

Toutes les quatre cents (400) actions ordinaires et à émettre sous la forme nominative ont été souscrites par la société «ANTAEUS Capital & MANAGEMENT S.A.» pré-qualifiée.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par un versement en numéraire, de sorte que la somme de QUARANTE MILLE EUROS (40'000.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille trois cents euros.

Résolutions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et le nombre des commissaires à un (1).
2. La personne suivante a été nommée administrateur unique:

Monsieur Yvon HELL, expert comptable, né à Strasbourg (France), le 30 juin 1957, demeurant professionnellement au 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg.

3. A été nommée commissaire aux comptes:

la société «VERICOM S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 46a, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (RCS Luxembourg B 51 203).

4. Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2017.

Toutefois, le mandat de l'administrateur unique expirera à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

5. L'adresse de la Société est établie au 1, rue du Plébiscite, L-2341 Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné au représentant de la société comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. HELL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 17 juillet 2013. Relation: EAC/2013/9327. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013104595/223.

(130126261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Technic Eco Services S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 178.883.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le deux juillet.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Edward VAN THIELEN, administrateur de sociétés, né le 15 octobre 1965 à Lier (Belgique) demeurant au 15, Gentiaandreef, B-3140 Keerbergen (Belgique),

ici représenté par Monsieur Erwin VANDE CRUYS, employé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 24 juin 2013, laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lequel comparant, présent ou représenté comme il est dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

La Société existe sous la dénomination de «TECHNIC ECO SERVICES S.A., en abrégé T.E.S. S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour son compte ou pour compte de tiers, l'achat et la vente, l'importation et l'exportation, le commerce de gros et de détail, l'étude et le développement de produits d'entretien et de nettoyage et toutes prestations de services.

La Société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La Société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La Société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la Société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle peut s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toutes autres manières, les vendre ou les échanger.

La Société peut acquérir et vendre des biens immobiliers, ou des droits immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, ou des droits immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers, ou de droits immobiliers.

La Société a également pour objet la détention, l'achat, la mise en valeur, l'exploitation et la vente de toutes propriétés intellectuelles luxembourgeoises et étrangères, certificats d'addition et brevets de perfectionnement, méthodes, procédés, inventions, marques de fabrique, franchises, moyens de fabrication et la concession de toutes licences totales ou partielles des dites propriétés intellectuelles.

En outre, elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la Société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,- EUR).

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. - Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur ("Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur

d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. - Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois de mai à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, représenté comme mentionné ci-avant, déclare souscrire les trois cent dix (310) actions.

Toutes les actions ont été libérées en numéraire à raison de cent pour cent (100%) de sorte que la somme de trente un mille euros (EUR 31.000,-) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.
- 2.- Est nommé administrateur, le terme de son mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale de l'année 2019:
- Monsieur Edward VAN THIELEN, prénommé;
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, le terme de son mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale de l'année 2019:
- Kohnen & Associates S.à r.l., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 62, Avenue de la Liberté, enregistrée au Registre de Commerce du Grand-Duché du Luxembourg sous le numéro B 114.190.
- 4.- Le siège social de la société est fixé à L-1930 Luxembourg, 62, Avenue de la Liberté.
- 5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Vande Cruys et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 juillet 2013. LAC/2013/32150. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Référence de publication: 2013104655/207.

(130126691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

**V-Atrium 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. V-Atrium 1 S.A.).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 177.690.

In the year two thousand and thirteen, on the eleventh day of June.

Before Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders (the "Shareholders") of V-Atrium 1 S.A., a Luxembourg public limited liability company ("société anonyme"), having its registered office located at 412F Route D'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 177.690 and incorporated by a deed enacted by Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on 17 Mai 2013, not yet published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" (the "Company"),

The meeting is presided by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, with professional address in Esch/Alzette.

The chairman appoints as secretary Mrs Claudia ROUCKERT, private employee, with professional address in Esch/Alzette.

The meeting elects as scrutineer Mrs Claudia ROUCKERT, private employee, with professional address in Esch/Alzette.

The chairman requests the notary to act that:

I. The Shareholders represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. The list and the proxies, signed ne varietur by the proxy-holders of the appearing persons and the notary, shall remain hereto annexed to be registered with this deed.

II. As appears from the attendance list which has been checked by the scrutineer, who has confirmed the capacity and the quality of the Shareholders and the validity of the powers of attorney granted by them under private seal, that the 3,100 (three thousand one hundred) shares with a nominal value of EUR 10 (ten Euro), representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the Shareholders expressly state having been duly informed beforehand.

III. The agenda (the "Agenda") of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of convening notice;

2. Conversion of the corporate form of the company from public limited company (société anonyme) into a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by a full restatement of the articles of association of the Company. The article 1 of the articles of association of the Company shall therefore read as follows:

"There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company (the "Company"), governed by the present articles of association (the "Articles") and by current Luxembourg laws (the "Law"), in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended in particular by the laws of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on "sociétés à responsabilité limitée" (the "Commercial Companies Law").";

3. Change of the corporate purpose of the Company by a full restatement of the articles of association of the Company. The article 3 of the articles of association of the Company shall therefore read as follows:

"The Company's purpose is:

(1) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies, enterprises or investment funds, regulated or not;

(2) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit;

(3) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;

(4) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;

(5) To grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company, which belong to the same group of companies as the Company (the "Affiliates") or any other co-investor(s) proceeding with co-investment(s) with the Company or any of the Affiliates, any assistance, loans, advances or, guarantees (in the latter case, even in favour of a third-party lender);

(6) To borrow and raise money in any manner, including through the issuance of securities, bonds, debentures or notes (save through a public issuance of such instruments) and to secure the repayment of any money borrowed;

(7) To enter into swap agreements, futures, forwards, options or other derivative products in any form whatsoever;

(8) To render any administrative, financial, legal, accounting, commercial, IT, management, or other services, in favor of Affiliates; and

(9) Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose."

4. Change of the name of the Company to V-Atrium 1 S.à r.l.;

5. Acknowledgement of the termination of the mandate of directors and auditor and appointment of managers;

6. Decrease of the share capital from its current amount of EUR 31,000 (thirty-one thousand Euro) to EUR 0 (zero Euro) and subsequent increase of the share capital to the amount of EUR 31,000 (thirty-one thousand Euro) with the issuance of 3,085,000,000 (three billion eighty-five million) ordinary shares without nominal value, 5,000,000 (five million) preferred redeemable shares without nominal value and 10,000,000 (ten million) redeemable shares without nominal value the whole to be fully paid up through a contribution in kind;

7. Subsequent full restatement of the articles of association of the Company in order to reflect the above resolutions;

8. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 1 (one Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 31,000 (thirty one thousand Euro) to EUR 31,001 (thirty-one thousand and one Euro) without the issuance of new shares, subject to the payment of a global share premium amounting to EUR 6,828,999 (six million eight hundred and twenty-eight thousand nine hundred and ninety nine Euro), the whole to be fully paid up through a contribution in cash; amendment of the first paragraph of article 8 of the articles of association of the Company; and

9. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Shareholders, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Shareholders waive their right to the prior notice of the current meeting; the Shareholders acknowledge having been sufficiently informed on the Agenda and consider being validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the Agenda. It is further resolved that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the Shareholders within a sufficient period of time in order to allow to carefully examine each document.

Second resolution:

It is resolved to change the corporate form of the Company from public limited liability company ("société anonyme") into private limited liability company ("société à responsabilité limitée") with immediate effect.

Thereupon intervene:

- M. Frédéric GARDEUR, director with professional address at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

- M. Harald CHARBON, director with professional address at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

- M. Marc LIMPENS, director with professional address at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

all represented here by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy contained in a statement of value.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally bound as directors of the Company by reason of the hereinabove described change of corporate form of the Company and expressly agree with the valuation of the net assets of the Company.

Third resolution:

It is resolved to amend the corporate purpose of the Company so as to read as follows:

"The Company's purpose is:

(1) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies, enterprises or investment funds, regulated or not;

(2) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit;

(3) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;

(4) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;

(5) To grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company, which belong to the same group of companies as the Company (the "Affiliates") or any other co-investor(s) proceeding with co-investment(s) with the Company or any of the Affiliates, any assistance, loans, advances or, guarantees (in the latter case, even in favour of a third-party lender);

(6) To borrow and raise money in any manner, including through the issuance of securities, bonds, debentures or notes (save through a public issuance of such instruments) and to secure the repayment of any money borrowed;

(7) To enter into swap agreements, futures, forwards, options or other derivative products in any form whatsoever;

(8) To render any administrative, financial, legal, accounting, commercial, IT, management, or other services, in favor of Affiliates; and

(9) Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose."

Fourth resolution:

It is resolved to change the name of the Company to "V-Atrium 1 S.à r.l."

Fifth resolution:

As a consequence of the above, it is acknowledged that the mandates of directors and auditor of the Company were terminated at the date of this deed and it is resolved that the following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited duration:

- M. Frédéric GARDEUR, with professional address at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;
- M. Harald CHARBON, with professional address at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;
- M. Marc LIMPENS, with professional address at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Sixth resolution:

It is resolved to decrease of the share capital from its current amount of EUR 31,000 (thirty-one thousand Euro) to EUR 0 (zero Euro).

As a consequence of the reduction of share capital, the sole shareholder, Stichting V-Atrium (the "Sole Shareholder") has a claim against the Company for an amount of EUR 31,000 (thirty-one thousand Euro) (the "Claim").

Immediately after, the Sole Shareholder resolved to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 0 (zero Euro) to 31,000 (thirty one thousand Euro) by the issuance of 3,085,000,000 (three billion eighty-five million) ordinary shares without nominal value, 5,000,000 (five million) preferred redeemable shares without nominal value and 10,000,000 (ten million) redeemable shares without nominal value, the whole to be paid through a contribution in kind consisting of the Claim.

Thereupon intervenes the Sole Shareholder here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, by virtue of proxy given under private seal, who declares to subscribe to all the shares now issued. These new shares have been fully paid-up by the Sole Shareholder through the contribution which is now at the disposal of the Company.

The net value of the contribution amounts to EUR 31,000 (thirty one thousand Euro).

Such valuation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 11 June 2013, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Proof of the contribution has been given.

Thereupon intervene:

- M. Frédéric GARDEUR, manager;
- M. Harald CHARBON, manager;
- M. Marc LIMPENS, manager.

All represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company by reason of the contribution, expressly agree with the description of this contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

Seventh resolution:

Further to resolutions above, it is resolved to fully restate the articles of association of the Company with immediate effect, so as to read as follows:

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", private limited liability company (the "Company"), governed by the present articles of association (the "Articles") and by current Luxembourg laws (the "Law"), in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on "sociétés à responsabilité limitée" (the "Commercial Companies Law").

Art. 2. The Company's name is "V-Atrium 1 S.à r.l.".

Art. 3. The Company's purpose is:

(1) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies, enterprises or investment funds, regulated or not;

(2) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit;

(3) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;

(4) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;

(5) To grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company, which belong to the same group of companies as the Company (the "Affiliates") or any other co-investor(s) proceeding with co-investment(s) with the Company or any of the Affiliates, any assistance, loans, advances or, guarantees (in the latter case, even in favour of a third-party lender);

(6) To borrow and raise money in any manner, including through the issuance of securities, bonds, debentures or notes (save through a public issuance of such instruments) and to secure the repayment of any money borrowed;

(7) To enter into swap agreements, futures, forwards, options or other derivative products in any form whatsoever;

(8) To render any administrative, financial, legal, accounting, commercial, IT, management, or other services, in favor of Affiliates; and

(9) Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Shares

Art. 8. The Company's share capital is set at EUR 31,000 (thirty one thousand Euro), represented by 3,085,000,000 (three billion eighty-five million) ordinary shares without nominal value (the "Ordinary Shares"), 5,000,000 (five million) preferred redeemable shares without nominal value (the "Preferred Redeemable Shares") and 10,000,000 (ten million) redeemable shares without nominal value (the "Redeemable Shares").

The Redeemable Shares shall be divided in ten classes as follows:

- 1,000,000 (one million) class A shares (the "Class A Shares");
- 1,000,000 (one million) class B shares (the "Class B Shares");
- 1,000,000 (one million) class C shares (the "Class C Shares");
- 1,000,000 (one million) class D shares (the "Class D Shares");
- 1,000,000 (one million) class E shares (the "Class E Shares");
- 1,000,000 (one million) class F shares (the "Class F Shares");
- 1,000,000 (one million) class G shares (the "Class G Shares");
- 1,000,000 (one million) class H shares (the "Class H Shares");
- 1,000,000 (one million) class I shares (the "Class I Shares"); and
- 1,000,000 (one million) class J shares (the "Class J Shares").

All the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares, the Class E Shares, the Class F Shares, the Class G Shares, the Class H Shares, the Class I Shares and the Class J Shares will be collectively referred to as the "R Classes of Shares" as the case may be, or individually as a "R Class of Shares".

The Preferred Redeemable Shares shall be divided in ten classes as follows:

- 500,000 (five hundred thousand) class A1 shares (the "Class A1 Shares");
- 500,000 (five hundred thousand) class B2 shares (the "Class B2 Shares");
- 500,000 (five hundred thousand) class C3 shares (the "Class C3 Shares");
- 500,000 (five hundred thousand) class D4 shares (the "Class D4 Shares");
- 500,000 (five hundred thousand) class E5 shares (the "Class E5 Shares");
- 500,000 (five hundred thousand) class F6 shares (the "Class F6 Shares");
- 500,000 (five hundred thousand) class G7 shares (the "Class G7 Shares");
- 500,000 (five hundred thousand) class H8 shares (the "Class H8 Shares");
- 500,000 (five hundred thousand) class I9 shares (the "Class I9 Shares"); and
- 500,000 (five hundred thousand) class J10 shares (the "Class J10 Shares").

All the Class A1 Shares, the Class B2 Shares, the Class C3 Shares, the Class D4 Shares, the Class E5 Shares, the Class F6 Shares, the Class G7 Shares, the Class H8 Shares, the Class I9 Shares and the Class J10 Shares will be collectively referred to as the "PR Classes of Shares" as the case may be, or individually as a "PR Class of Shares", and all PR Classes of Shares and all R Classes of Shares shall be collectively referred to as the "Classes of Shares" or individually as "Class of Shares".

All the Ordinary Shares, the R Classes of Shares and the PR Classes of Shares will be collectively referred to as the "shares" as the case may be, or individually as a "share".

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder in the proportion of the capital represented by their shares.

The Company shall also have power to redeem one or more entire Class(es) of Shares through the repurchase and cancellation of all the shares in issue in such Class(es) of Shares.

Such redeemed shares shall be cancelled through a reduction of the share capital.

However, and unless provided in these Articles, if the redemption price is in excess of the nominal value or par value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

The repurchase and cancellation of Classes of Shares shall (i) be made in the reverse alphabetical order of the Classes of Shares in issuance (starting with Class J Shares or Class J10 Shares) and (ii) always be made on all the shares of the Class of Shares concerned.

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a R Class of Shares (i) such R Class of Shares gives right to the Total Cancellation Amount (as defined below) to the holders thereof pro rata to their holding in such class (with the limitation however to the Available Amount (as defined below)) and (ii) the holders of shares of the repurchased and cancelled R Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share (as defined below) for each share of the relevant R Class of Shares held by them and cancelled.

Upon repurchase and cancellation of the shares of the relevant R Class(es) of Shares, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

For the purpose of this article 8, the capital terms mentioned above shall have the following meaning:

Available Amount	means the total amount of net profits of the Company, including profits made since the end of the last financial year, for which the annual accounts have been approved, increased by (i) any freely distributable reserves and any share premium, including all funds available for distribution plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, (ii) the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the R Class(es) of Shares to be cancelled, knowing that the amount to be distributed may not exceed the total available sums for distribution as calculated in accordance with Article 72.2 b) of the Law, but reduced by (i) any losses (including carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles, each as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that: $AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$ Whereby: AA = Available Amount NP = net profits (including carried forward profits), including profits made since the end of the last financial year, for which the annual accounts have been approved P = any freely distributable reserve and any freely distributable share premium CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the R Class of Shares to be cancelled L = losses (including carried forward losses) LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles
Cancellation Value Per Share	shall be an amount calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of shares in issue in the R Class of Shares to be repurchased and cancelled.
Total Cancellation Amount	shall be an amount determined by the board of managers or the sole manager (as the case may be) in accordance with article 72.2 b) of the Law and approved by the general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each R Class of Shares shall be the Available Amount of such class as at the time of its cancellation. Nevertheless the board of managers or the sole manager (as the case may be) may provide for a Total Cancellation Amount different from the Available Amount provided however that (i) the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount, (ii) such different Total Cancellation Amount shall be notified by the board of managers or the sole manager (as the case may be) to all the shareholders of the Company through written notice and that (iii) this Total Cancellation Amount has not been disputed in writing by any shareholder of the Company within 3 (three) days following receipt of the written notice from the board of managers or the sole manager (as the case may be).
Interim Accounts	means the interim accounts of the Company, including a profit and loss account made in accordance with Luxembourg Generally Accepted Accounting Principles, as at the relevant Interim Account Date.
Interim Account Date	means the date no earlier than 8 (eight) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant R Class of Shares.

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a PR Class of Shares, the redemption price of each share of this PR Class of Shares shall be equal to EUR 0.175154092 per Preferred Redeemable Share plus 23.64% (twenty-three point sixty four percent) of the profit deriving directly or indirectly from intragroup receivables as shown in the Company's annual accounts to be split in the whole relevant R Class of Shares redeemed, without any other rights, provided that such redemption price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Subject to the prior repurchase of all R Classes of Shares and all PR Classes of Shares, the Company may redeem Ordinary Shares.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to its/his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholder(s) unless shareholders representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Management

Art. 11. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The Company may have several classes of managers. The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed and his/her/their/its remuneration determined by a resolution of the general meeting of shareholders adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and in case of plurality of managers, by the joint signatures of any two managers.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate its/his/her powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/her/their agency.

Art. 12. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

At the start of each meeting of the board of managers, the managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall not have a casting vote. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by any manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent of each manager, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

Board of managers' meetings shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg. However, the managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, provided that a majority of the managers shall never attend the meeting while being located in the same foreign jurisdiction.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to a participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented.

Decisions of the board of managers are adopted by a majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 13. Any manager does not contract in his/her/its function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by it/him/her in the name of the Company; as a representative of the Company, it/he/she is only responsible for the execution of his/her/its mandate.

General Meetings of shareholders

Art. 14. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than 25 (twenty-five). In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within 6 (six) months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 15. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the shareholder(s) and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December of the same year.

Art. 17. Each year, as of 31 December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), such inspection shall be permitted only during the 15 (fifteen) days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 19. If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the qualified auditors registered with the Financial Sector Supervisory Commission ("Commission de Surveillance du Secteur Financier")'s public register.

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 20. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year 5% (five percent) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when and as long as the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

Preferred Redeemable Shares are entitled to a preferred dividend equal to 23.64% (twenty-three point sixty four percent) of the profit deriving directly or indirectly from certain intercompany receivables at the level of the sole subsidiary of the Company as reflected in its annual accounts. This preferred dividend shall be declared and paid prior to any other dividend attributable to the other shares. The Preferred Redeemable Shares shall not be entitled to any other right in the net profit of the Company.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 21. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 22. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 23. The general meeting of shareholders, with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital, shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and his/their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 24. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Eighth resolution:

It is resolved to increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 1 (one Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 31,000 (thirty one thousand Euro) to EUR 31,001 (thirty-one thousand and one Euro) without the issuance of new shares, subject to the payment of a global share premium amounting to EUR 6,828,999 (six million

eight hundred and twenty-eight thousand nine hundred and ninety nine Euro), the whole to be fully paid up through a contribution in cash.

Evidence of the contribution was given.

As a consequence of the above, it is resolved to amend the first paragraph of article 8 which shall henceforth read as follows: "The Company's share capital is set at EUR 31,001 (thirty one thousand and one Euro), represented by 3,085,000,000 (three billion eighty-five million) ordinary shares without nominal value (the "Ordinary Shares"), 5,000,000 (five million) preferred redeemable shares without nominal value (the "Preferred Redeemable Shares") and 10,000,000 (ten million) redeemable shares without nominal value (the "Redeemable Shares")."

Estimate of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection to the present deed, are estimated at about four thousand euro (EUR 4,000.-).

Declaration

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, this deed has been signed in Esch-sur-Alzette, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le onzième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire public résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire d'actionnaires (les «Actionnaires») de V-Atrium 1 S.A., une société anonyme luxembourgeoise, ayant son siège social sis au 412F Route D'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg, sous le numéro B 177.690 et constituée par acte dressé par Maître Francis Kessler, notaire établi à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, le 17 Mai 2013, non encore publié au "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" (la «Société»),

L'assemblée est présidée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, résidant professionnellement à Esch/Alzette.

Le président nomme en tant que secrétaire Madame Claudia ROUCKERT, employée privée, résidant professionnellement à Esch/Alzette.

L'assemblée élit en tant que scrutateur Madame Claudia ROUCKERT, employée privée, résidant professionnellement à Esch/Alzette.

Le président requiert le notaire instrumentant d'acter que:

I. Les Actionnaires représentés et le nombre d'actions détenues par ceux-ci figurent sur une liste de présence. La liste ainsi que les procurations, signées ne varietur par les mandataires des personnes comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

II. Il ressort de la liste de présence qui a été vérifiée par le scrutateur, qui a confirmé la capacité et la qualité des Actionnaires et la validité des procurations sous seing privé données par ceux-ci, que les 3.100 (trois mille cent) actions avec une valeur nominale de EUR 10 (dix Euro), représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points figurants à l'ordre du jour, dont les Actionnaires reconnaissent expressément avoir été dûment et préalablement informés.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Changement de forme sociale de la Société de société anonyme à société à responsabilité limitée par la voie d'une refonte générale des statuts de la Société. L'article 1 des statuts de la Société devra par conséquent se lire comme suit:

"Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts (les «Statuts») et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»)."

3. Modification de l'objet social de la Société par la voie d'une refonte générale des statuts de la Société. L'article 3 des statuts de la Société devra par conséquent se lire comme suit:

"L'objet de la Société est:

(1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés, entreprises, commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères ou fonds d'investissement, réglementés ou non;

(2) D'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile;

(3) De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jurera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;

(4) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;

(5) D'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés (les «Sociétés Affiliées») ou à tout(s) autre(s) co-investisseur(s) procédant à des co-investissement(s) avec la Société ou avec l'une des Sociétés Affiliées, tout concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un prêteur tiers);

(6) D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit, y compris par l'émission de titres, bons, obligations ou reconnaissances de dette (à l'exception de l'émission publique de tels instruments) et de garantir le remboursement de toute somme empruntée;

(7) D'entrer dans des accords de swaps, contrats à terme, différés, options ou autres produits dérivés sous quelque forme que ce soit;

(8) De rendre tous services administratifs, financiers, juridiques, comptables, commerciaux, informatiques, de gestion, ou autres services, en faveur des Sociétés Affiliées; et

(9) De manière générale faire toute chose apparaissant à la Société comme étant favorable à l'accomplissement de l'objet de la Société, tel que susmentionné.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré-décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet."

4. Changement de dénomination sociale de la Société en V-Atrium 1 S.à r.l.;

5. Constatation de la fin des mandats d'administrateurs et de réviseur d'entreprise et nomination de gérants;

6. Réduction du capital social de son montant actuel de EUR 31.000 (trente et un mille Euro) à EUR 0 (zéro Euro) et augmentation subséquente du capital social au montant de EUR 31.000 (trente et un mille Euro) par l'émission de 3.085.000.000 (trois milliard quatre vingt-cinq millions) de parts sociales ordinaires sans valeur nominale, de 5.000.000 (cinq millions) de parts sociales préférentielles rachetables sans valeur nominale et de 10.000.000 (dix millions) de parts sociales rachetables sans valeur nominale, le tout étant libéré par un apport en nature;

7. Refonte générale Subséquente des statuts de la Société afin de refléter les résolutions ci-dessus;

8. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 1 (un Euro) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000 (trente et un mille Euro) au montant de 31.001 (trente et un mille et un Euro) sans émission de nouvelles parts sociales, moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de EUR 6.828.999 (six million huit cent vingt huit mille neuf cent quatre vingt dix-neuf Euro), le tout étant payé par le biais d'un apport en numéraire; modification du premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société; et

9. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par les Actionnaires, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que les Actionnaires renoncent à leur droit de recevoir convocation préalable afférente à la présente assemblée; les Actionnaires reconnaissent avoir été suffisamment informés de l'ordre du jour et considèrent avoir été valablement convoqués et en conséquence acceptent de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition des Actionnaires dans un délai suffisant pour leur permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il est décidé de changer la forme juridique de la Société de société anonyme à société à responsabilité limitée avec effet immédiat.

Interviennent ensuite:

- M. Frédéric GARDEUR, administrateur, avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

- M. Harald CHARBON, administrateur, avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

- M. Marc LIMPENS, administrateur, avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

tous ici représentés par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, prénommée, en vertu d'une procuration contenue dans une déclaration de valeur.

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, légalement responsables en tant qu'administrateurs de la Société en raison du changement de forme sociale ci-avant décrit et expressément d'accord avec l'évaluation des actifs nets de la Société.

Troisième résolution:

Il est décidé de modifier l'objet social de la Société afin de le lire comme suit:

"L'objet de la Société est:

(1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés, entreprises, commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères ou fonds d'investissement, réglementés ou non;

(2) D'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile;

(3) De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jurera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;

(4) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;

(5) D'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés (les «Sociétés Affiliées») ou à tout(s) autre(s) co-investisseur(s) procédant à des co-investissement(s) avec la Société ou avec l'une des Sociétés Affiliées, tout concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un prêteur tiers);

(6) D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit, y compris par l'émission de titres, bons, obligations ou reconnaissances de dette (à l'exception de l'émission publique de tels instruments) et de garantir le remboursement de toute somme empruntée;

(7) D'entrer dans des accords de swaps, contrats à terme, différés, options ou autres produits dérivés sous quelque forme que ce soit;

(8) De rendre tous services administratifs, financiers, juridiques, comptables, commerciaux, informatiques, de gestion, ou autres services, en faveur des Sociétés Affiliées; et

(9) De manière générale faire toute chose apparaissant à la Société comme étant favorable à l'accomplissement de l'objet de la Société, tel que susmentionné.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré-décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet."

Quatrième résolution:

Il est décidé modifier la dénomination sociale de la Société en "V-Atrium 1 S.à r.l."

Cinquième résolution:

En conséquence des résolutions ci-dessus, il est prit acte que les mandats d'administrateurs et de réviseur d'entreprise de la Société ont pris fin au jour de cet acte, et il est décidé que les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- M. Frédéric GARDEUR, avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

- M. Harald CHARBON, avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

- M. Marc LIMPENS, avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Sixième résolution:

Il est décidé de réduire le capital social de son montant actuel de EUR 31.000 (trente et un mille Euro) à EUR 0 (zéro Euro).

En conséquence de cette réduction de capital, l'associé unique, Stichting V-Atrium ("l'Associé Unique") a une créance sur la Société pour un montant de EUR 31.000 (trente et un mille Euro) (la "Créance").

Immédiatement après, l'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 0 (zéro Euro) à un montant de EUR 31.000 (trente et un mille Euro) par l'émission de 3.085.000.000 (trois milliard quatre vingt-cinq millions) de parts sociales ordinaires sans valeur nominale, de 5.000.000 (cinq millions) de parts sociales préférentielles rachetables sans valeur nominale et de 10.000.000 (dix millions) de parts sociales rachetables sans valeur nominale, le tout étant payé par le biais d'un apport en nature consistant dans la Créance.

Intervient ensuite l'Associé Unique, ici représenté par Mme. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing-privé, lequel déclare souscrire aux nouvelles parts sociales. Les nouvelles parts sociales ont été entièrement payées par l'Associé Unique par voie de l'apport, qui est maintenant à la disposition de la Société.

La valeur nette de l'Apport s'élève à EUR 31.000 (trente et un mille Euros).

Cette évaluation a été approuvée par les gérants de la Société suivant une déclaration sur la valeur de l'apport datée du 11 juin 2013, laquelle restera annexée à cet acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités d'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée.

Interviennent ensuite:

- M. Frédéric GARDEUR, gérant;
- M. Harald CHARBON, gérant;
- M. Marc LIMPENS, gérant.

tous représentés par by Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, engagés juridiquement en tant que gérants de la Société en raison de l'apport, ils consentent expressément avec la description de l'apport, avec son évaluation, et confirment la validité de la souscription et du paiement.

Septième résolution:

Suite aux résolutions ci-dessus, il est décidé de refondre les statuts de la Société avec effet immédiat, afin de les lire comme suit:

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué une société à responsabilité limitée (la "Société"), régie par les présents statuts (les "Statuts") et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la "Loi"), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la "Loi sur les Sociétés Commerciales").

Art. 2. La dénomination de la Société est «V-Atrium 1 S.à r.l.».

Art. 3. L'objet de la Société est:

(1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés, entreprises, commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères ou fonds d'investissement, réglementés ou non;

(2) D'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile;

(3) De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jurera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;

(4) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;

(5) D'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés (les «Sociétés Affiliées») ou à tout(s) autre(s) co-investisseur(s) procédant à des co-investissement(s) avec la Société ou avec l'une des Sociétés Affiliées, tout concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un prêteur tiers);

(6) D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit, y compris par l'émission de titres, bons, obligations ou reconnaissances de dette (à l'exception de l'émission publique de tels instruments) et de garantir le remboursement de toute somme empruntée;

(7) D'entrer dans des accords de swaps, contrats à terme, différés, options ou autres produits dérivés sous quelque forme que ce soit;

(8) De rendre tous services administratifs, financiers, juridiques, comptables, commerciaux, informatiques, de gestion, ou autres services, en faveur des Sociétés Affiliées; et

(9) De manière générale faire toute chose apparaissant à la Société comme étant favorable à l'accomplissement de l'objet de la Société, tel que susmentionné.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré-décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La Société a son siège social dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la municipalité de la Ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions par la Loi.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou

la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social de la Société est fixé à 31.000 EUR (trente et un mille Euro), représenté par 3.085.000.000 (trois milliard quatre vingt-cinq millions) de parts sociales ordinaires sans valeur nominale (les "Parts Sociales Ordinaires"), 5.000.000 (cinq millions) de parts sociales préférentielles rachetables sans valeur nominale (les "Parts Sociales Préférentielles Rachetables") et 10.000.000 (dix millions) de parts sociales rachetables sans valeur nominale (les "Parts Sociales Rachetables").

Les Parts Sociales Rachetables sont divisées en dix classes comme suit:

- 1.000.000 (un million) de parts sociales A (les "Parts Sociales de Classe A");
- 1.000.000 (un million) de parts sociales B (les "Parts Sociales de Classe B");
- 1.000.000 (un million) de parts sociales C (les "Parts Sociales de Classe C");
- 1.000.000 (un million) de parts sociales D (les "Parts Sociales de Classe D");
- 1.000.000 (un million) de parts sociales E (les "Parts Sociales de Classe E");
- 1.000.000 (un million) de parts sociales F (les "Parts Sociales de Classe F");
- 1.000.000 (un million) de parts sociales G (les "Parts Sociales de Classe G");
- 1.000.000 (un million) de parts sociales H (les "Parts Sociales de Classe H");
- 1.000.000 (un million) de parts sociales I (les "Parts Sociales de Classe I");
- 1.000.000 (un million) de parts sociales J (les "Parts Sociales de Classe J");

Toutes les Parts Sociales de Classe A, les Parts Sociales de Classe B, les Parts Sociales de Classe C, les Parts Sociales de Classe D, les Parts Sociales de Classe E, les Parts Sociales de Classe F, les Parts Sociales de Classe G, les Parts Sociales de Classe H, les Parts Sociales de Classe I, les Parts Sociales de Classe J sont collectivement définies comme (les "Parts Sociales de Classes R") ou individuellement comme une "Part Sociale de Classe R".

Les Parts Sociales Préférentielles Rachetables sont divisées en dix classes comme suit:

- 500.000 (cinq cent mille) parts sociales A1 (les "Parts Sociales de Classe A1");
- 500.000 (cinq cent mille) parts sociales B2 (les "Parts Sociales de Classe B2");
- 500.000 (cinq cent mille) parts sociales C3 (les "Parts Sociales de Classe C3");
- 500.000 (cinq cent mille) parts sociales D4 (les "Parts Sociales de Classe D4");
- 500.000 (cinq cent mille) parts sociales E5 (les "Parts Sociales de Classe E5");
- 500.000 (cinq cent mille) parts sociales F6 (les "Parts Sociales de Classe F6");
- 500.000 (cinq cent mille) parts sociales G7 (les "Parts Sociales de Classe G7");
- 500.000 (cinq cent mille) parts sociales H8 (les "Parts Sociales de Classe H8");
- 500.000 (cinq cent mille) parts sociales I9 (les "Parts Sociales de Classe I9");
- 500.000 (cinq cent mille) parts sociales J10 (les "Parts Sociales de Classe J10");

Toutes les Parts Sociales de Classe A1, les Parts Sociales de Classe B2, les Parts Sociales de Classe C3, les Parts Sociales de Classe D4, les Parts Sociales de Classe E5, les Parts Sociales de Classe F6, les Parts Sociales de Classe G7, les Parts Sociales de Classe H8, les Parts Sociales de Classe I9, les Parts Sociales de Classe J10 sont collectivement définies comme (les "Parts Sociales de Classes PR") ou individuellement comme une "Part Sociale de Classe PR" et toutes les Parts Sociales de Classes R et les Parts Sociales de Classes PR sont collectivement définies comme les "Classes de Parts Sociales" ou individuellement comme une "Classe de Part Sociales".

Toutes les Parts Sociales Ordinaires, les Parts Sociales de Classe R et les Parts Sociales de Classes PR sont collectivement référées comme les "parts sociales" selon le cas, ou individuellement comme une "part sociale".

Le montant du capital social de la Société peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales. Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) dans les conditions requises pour la modification des Statuts, à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé de la même classe en proportion du capital social ou de la classe des parts sociales concernées représentés par leurs parts sociales.

La Société est aussi autorisée à racheter une ou plusieurs Classes de Parts Sociales intégralement par le biais d'un rachat puis d'une annulation de toutes les parts sociales émises dans la Classe de Parts Sociales en question.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Néanmoins, et à moins qu'il n'en soit autrement disposé dans ces Statuts, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes issues des réserves disponibles à cet effet, et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Le rachat et l'annulation de parts sociales sera (i) réalisé dans l'ordre alphabétique inversé des Classes de Parts Sociales émises (en commençant par les Parts Sociales de Classe J ou les Parts Sociales de Classe J10) et (ii) toujours effectué pour toutes les parts sociales de la Classe de Parts Sociales concernée.

Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une Classe de Parts Sociale de Classe R (i) cette classe de Parts Sociales de Classe R donne droit à ses détenteurs, au prorata de leurs détentions dans cette classe (dans la limite cependant du Montant Disponible (tel que défini ci-dessous)), au Montant Total d'Annulation (tel que défini ci-dessous) et (ii) les détenteurs de parts sociales dans la classe de Parts Sociales de Classe R rachetée et annulée recevront de la Société un montant égal au Montant d'Annulation par Part Sociale (telle que définie ci-dessous) pour chaque part sociale de la classe de Parts Sociales de Classe R concernée, détenue par eux et annulée.

Au rachat et à l'annulation des parts sociales de la/des classe(s) de Parts Sociales de Classe R concernées, le Montant d'Annulation par Part Sociale sera due et exigible par la Société.

Pour les besoins du présent article 8, les termes en majuscule mentionnés ci-dessus auront la signification suivante:

Montant Disponible	Signifie le montant total des bénéfices nets de la Société, y compris les bénéfices réalisés depuis la fin de la dernière année sociale pour laquelle les comptes annuels ont été approuvés, augmenté de (i) toutes réserves librement distribuables (excluant, afin d'éviter tout doute, toute prime d'émission) incluant tous les fonds disponibles pour la distribution ainsi que tous bénéfices reportés et prélèvement effectués sur les réserves disponibles à cet effet, (ii) le montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la/les classe(s) de Parts Sociales de Classe R à annuler, sachant que le montant à distribuer ne peut excéder la totalité des sommes disponibles pour la distribution telle que calculée conformément à l'article 72-2 b) de la Loi, mais diminué de (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées) et (ii) toutes sommes à porter en réserve (s) en vertu d'une obligation légale ou statutaire, tel que décrits dans les Comptes Intérimaires afférents (pour lever tout doute, sans double calcul) de sorte que: $MD = (PN + PE + RC) - (P + RL)$ où: MD = Montant Disponible PN = bénéfices nets (incluant les profits reportés), incluant les profits/bénéfices faits depuis la fin de la dernière année sociale pour lesquels les comptes annuels ont été approuvés P = toutes réserves librement distribuables ainsi que toute prime d'émission librement distribuable RC = montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la classe de Parts Sociales de Classe R devant être annulée P = pertes (incluant les pertes reportées) RL = toutes sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des Statuts.
Montant d'Annulation par Part Sociale	Sera le montant calculé en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de parts sociales émises dans une classe de Parts Sociales de Classe R devant être rachetée et annulée.
Montant Total d'Annulation	Sera le montant déterminé par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) en conformité avec l'article 72.2 b) de la Loi et approuvé par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) sur la base des Comptes Intérimaires afférents. Le Montant Total d'Annulation pour chaque classe de Parts Sociales de Classe R sera le Montant Disponible de ladite catégorie au moment de son annulation. Néanmoins, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) peut envisager/fournir un Montant Total d'Annulation différent du Montant Disponible à condition que (i) le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur au Montant Disponible, (ii) un tel Montant Total d'Annulation différent devra être notifié par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon

	le cas) à tous les associés de la Société par une notice écrite et que (iii) le Montant Total d'Annulation n'a pas été contesté par écrit par un associé de la Société dans les 3 (trois) jours suivant la réception de la notice écrite du conseil de gérance ou du gérant unique (le cas échéant).
Comptes Intérimaires	Signifie les comptes intérimaires de la Société, incluant un compte de profits et pertes fait en accord avec les Principes Comptables Généralement Acceptés au Luxembourg, à la Date des Comptes Intérimaires concernés.
Date des Comptes Intérimaires	Signifie la date qui n'étant pas inférieure à huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation de la classe de Parts Sociales de Classe R concernée.

Dans le cas d'une réduction de capital par le biais d'un rachat et d'une annulation d'une classe de Parts Sociales de Classe PR, le prix de rachat de chaque part sociale de cette classe sera égal à EUR 0.175154092 pour chaque Part Sociale Préférentielle Rachetable plus 23.64% (vingt-trois virgule soixante quatre pourcent) du profit dérivé directement ou indirectement de créances intragroupe tel que reflété dans les comptes annuels de la Société réparti dans l'entièreté de la classe de Parts Sociales de Classe PR concernée, sans aucun autre droit, pour autant que le prix d'achat n'excède pas le total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes issues des réserves disponibles à cet effet, et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Moyennant le rachat préalable de toutes les classes de Parts Sociales de Classe R et de toutes les classes de Parts Sociales de Classe PR, la Société peut racheter des Parts Sociales Ordinaires.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque associé a un nombre de droit de vote proportionnel au nombre de parts qu'il/elle détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

Le(s) gérants peut/peuvent être révoqués ou remplacés ad nutum à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique (selon le cas).

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et toutes opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La société sera engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) ad hoc qui n'est pas/ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat.

Art. 12. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Au début de chaque conseil de gérance, les gérants désigneront parmi les membres du conseil, un président, qui, en cas d'égalité de voix, n'aura pas un vote prépondérant. Le conseil peut également nommer un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la tenue des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion ainsi que la nature des activités à entreprendre. Les convocations peuvent être faites aux gérants par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Le conseil de gérance se réunira au Grand-Duché de Luxembourg. Néanmoins, tout gérant de la Société peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment, à condition qu'à aucun moment une majorité des gérants participant à la réunion ne soit localisée dans le même pays étranger.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux gérants.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions écrites peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, télécopie, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Art. 13. Tout gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 14. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à 25 (vingt-cinq). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les 6 (six) mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut se tenir au Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 15. Les assemblées générales des associés sont convoquées et les résolutions écrites des associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou sur première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée, et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats concluent entre les associés et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 17. Chaque année, au 31 décembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du (des) gérant(s), du (des) commissaire(s) (s'il en existe) et du (des) associé(s) envers la société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), une telle communication ne sera autorisée que pendant les 15 (quinze) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 19. Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire aux comptes sera nommé pour la période fixée dans les résolutions du/des associé(s) ou, selon le cas, à l'assemblée générale des actionnaires ayant nommé ce commissaire aux comptes.

A l'expiration de cette période et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) aux comptes pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle des associés se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) nommés par l'assemblée générale des associées ou l'associé unique (selon le cas), parmi les membres inscrits au registre public des réviseurs d'entreprises agréés tenu par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF).

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) peuvent être nommés par une résolution de l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 20. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, 5% (cinq pour cent) du bénéfice net sera affecté à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil de dix pourcent.

L'assemblée des associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider à tout moment qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au prorata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 21. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. L'assemblée générale des associés, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas), peut décider de la dissolution et la liquidation de la Société.

Art. 23. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés détenant trois quarts du capital social devra désigner un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, et déterminer la méthode de liquidation, les pouvoirs du ou des liquidateurs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata des parts sociales qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 24. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Huitième résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 1 (un Euro) afin de le porter de son montant actuel de EUR 31.000 (trente et un mille Euro) au montant de 31.001 (trente et un mille et un Euro) sans émission de nouvelles parts sociales, moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de EUR 6.828.999 (six millions huit cent vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf Euro), le tout étant libéré par le biais d'un apport en numéraire.

Preuve de l'apport a été donnée.

En conséquence de ce qui précède, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société qui aura désormais la formulation suivante: "Le capital social de la Société est fixé à 31.001 EUR (trente et un mille et un Euro), représenté par 3.085.000.000 (trois milliard quatre vingt-cinq millions) de parts sociales ordinaires sans valeur nominale (les "Parts Sociales Ordinaires"), 5.000.000 (cinq millions) de parts sociales préférentielles rachetables sans valeur nominale (les "Parts Sociales Préférentielles Rachetables") et 10.000.000 (dix millions) de parts sociales rachetables sans valeur nominale (les "Parts Sociales Rachetables")."

Estimation des coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, de quelque type que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cette augmentation de capital, ont été estimés à environ quatre mille euros (EUR 4.000,-).

Déclaration

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes mentionnées ci-dessus, le présent acte de constitution est rédigés en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date figurant au commencement de ce document.

Le document ayant été lu au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 juin 2013. Relation: EAC/2013/7983. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013104685/1024.

(130126553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

dictant S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 84, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 124.217.

Beschluss der Gesellschafterversammlung Dictant S.à r.l.

Unter Verzicht auf alle Formen und Fristen der Ladung treten wir zu einer Gesellschafterversammlung zusammen und beschliessen folgendes:

Herr Roland Doesken, wohnhaft in D-54298 Aach, Auf der Haag 8 verkauft mit Wirkung zum 06.05.2013 seine 50 % Anteile der Dictant S. à r.l. an Herrn Steffen Wendler, wohnhaft in D-54422 Züschen, Gartenstrasse 6.

Référence de publication: 2013101092/12.

(130123325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

DWS GO S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 113.899.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale annuelle du 19 avril 2013:

- Le mandat de PricewaterhouseCoopers S.à r.l. de 400, Route d'Esch, L - 1471 Luxembourg, réviseur d'entreprise agréé de la société, est renouvelé.
- Le nouveau mandat de PricewaterhouseCoopers S.à r.l. prendra fin lors de générale annuelle qui se tiendra en 2014 statuant sur les comptes annuels de 2013.
- Le mandat de Mr. Stéphane Weyders, employée privée, résidant professionnellement au 22, Rue Goethe, L-1637 Luxembourg, administrateur de la société, est renouvelé.
- Le nouveau mandat de Mr. Stéphane Weyders prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014 statuant sur les comptes annuels de 2013.
- Le mandat de Mr. Xavier Saudreau, employée privée, résidant professionnellement au 17, Tour Société Générale, F - 92087 92987 Paris La Défense Cedex, France, administrateur de la société, est renouvelé.
- Le nouveau mandat de Mr. Xavier Saudreau prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014 statuant sur les comptes annuels de 2013.
- Le mandat de Mr. Fabien Henri Roger Rossignol, employée privée, résidant professionnellement au 22, Rue Goethe, L-1637 Luxembourg, administrateur de la société, est renouvelé.
- Le nouveau mandat de Mr. Fabien Henri Roger Rossignol prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014 statuant sur les comptes annuels de 2013.

Luxembourg, le 9 avril 2013.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2013101320/27.

(130122820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Gemea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 113.202.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 9 mai 2011 à 15.30 heures

L'assemblée Générale reconduit les mandats de Monsieur Marc Ambroisien, Monsieur Karl Guénard et Madame Catherine Roux en tant qu'Administrateurs, pour une durée de 6 ans.

Leur mandat prendra fin à l'assemblée statuant sur les comptes de l'année 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2011.

Pour la société

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2013101078/17.

(130122187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

UKSA Hammersmith S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 153.810.

Les comptes annuels au 30 JUIN 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013101004/10.

(130122176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Ivory Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 82.995.

—
Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 24 mai 2013

Démission de Monsieur Karl Guénard en tant qu'administrateur de la Société et ce, avec effet immédiat.

Cooptation de Monsieur Emmanuel Manega, né le 20 novembre 1976 à Thionville demeurant professionnellement au 16, boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Karl Guénard, administrateur démissionnaire.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale annuelle de 2014.

POUR EXTRAIT SINCERE ET CONFORME

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2013101080/17.

(130122221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

QCNS Cruise Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 154.299.

—
Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue extraordinairement au siège social à Luxembourg, le 18 juin 2013 à 10.30 heures.

L'assemblée Générale reconduit le mandat Réviseur d'Entreprises, Deloitte Audit S.à.r.l, 560, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg, inscrit auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B67895, pour une année, son mandat prendra fin à l'assemblée statuant sur les comptes de l'année 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2013.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013101085/17.

(130122227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Taconnaz Chamonix S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 156.838.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Référence de publication: 2013100972/10.

(130121761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Tee Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 163.428.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17.07.2013.

Référence de publication: 2013100975/10.

(130121789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.
